

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 51-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

1. L'article 5.18 de la Norme canadienne 51-101 sur l'*information concernant les activités pétrolières et gazières* est modifié par le remplacement, dans l'alinéa *c* du paragraphe 2, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

2. L'Annexe 51-101A4 de cette règle est modifiée par le remplacement de « SEDAR » par « SEDAR+ » et de « SEDAR, à l'adresse www.sedar.com) » par « SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.com) ».

3. Date d'entrée en vigueur

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.